

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2629/2019</b>	<b>Objet</b> : Modification de la délibération n°2469/2017 relative à l'approbation des tarifs péri et extra scolaires

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 1<sup>er</sup> juillet à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE, Martine HARBULOT donne pouvoir à Maryse MATHIEU, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.


Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;**Vu** la délibération n°2469/2017 relative à l'approbation des tarifs péri et extra scolaires ;**Vu** l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire, réunie le 19 juin 2019 ;**Considérant** qu'il convient de revoir les grilles tarifaires, notamment pour

- supprimer l'adhésion au Club jeunes et les chantiers jeunes,
- intégrer des séjours dont le coût est supérieur à ceux mentionnés dans la délibération n°2469/2017, actuellement en vigueur.
- modifier la participation communale, liée à la prise en compte de ces nouvelles tranches

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires, ci-annexées,**ARTICLE 2 : DIT** que ces grilles tarifaires s'appliquent à compter du 1er septembre 2019 et restent valables en l'absence de toute nouvelle délibération ou décision du Maire (décision si la variation des tarifs est dans la limite de plus ou moins 3 %).**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie